

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents avant donné pouvoir :

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER

N°20260610DEL73 : Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pasteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pasteur a été créée par délibération du 24 juin 1994.

Les aménagements prévus dans le cadre de cette opération ayant été réalisés et aucune opération relevant désormais du régime de la ZAC n'étant envisagée, il convient de constater l'achèvement de cette dernière.

Par courrier du 11 juin 2026, la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise a demandé aux communes de procéder à la suppression des ZAC achevées ou devenues sans objet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer la suppression de la ZAC Pasteur, laquelle entraînera notamment le rétablissement du régime de droit commun de la taxe d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-12 ;

Vu la délibération n°94/47 du Conseil municipal du 24 juin 1994 approuvant le bilan de concertation et créant la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Pasteur ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise du 11 juin 2026 relatif à la mise à jour de l'atlas des Zones d'Aménagement Concerté du département ;

Considérant que la ZAC Pasteur a permis la réalisation des aménagements et équipements envisagés lors de sa création ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Considérant que les objectifs de développement urbain poursuivis dans le cadre de cette opération sont atteints ;

Considérant qu'aucune opération d'aménagement relevant du régime de la ZAC n'est désormais programmée sur ce périmètre ;

Considérant qu'il convient de constater l'achèvement définitif de cette opération d'aménagement ;

Considérant que la suppression de la ZAC rétablit de plein droit le régime de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

APPROUVE la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Pasteur créée par délibération n°94/47 du 24 juin 1994 ;

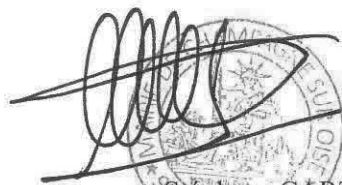
CONSTATE l'achèvement définitif de l'opération d'aménagement correspondante ;

PRÉCISE que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur son périmètre ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme
Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026
Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 30 septembre 2026
Nombre de membres : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com